

COMMUNE de CHAMELET
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 Février 2018

Date de convocation et d'affichage : 20/02/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Président : Ariane AUBONNET, Maire

Secrétaire de séance élu : André RAGINEL

Membres présents à la séance : Christophe AUDARD, Alain BARRE, Bernard BATAILLE, Sabrina BENETEAU, Pierre CALA, Alain CHAMBRU, André CLEMENT, Patrice GARDETTE, Florence MARTHINET, Julien PEYROCHE, Henri PINATEL, André RAGINEL

Membres absents excusés : NEANT

L'an deux mil dix-huit à dix-neuf heures six minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAMELET, sous la Présidence de Madame Ariane AUBONNET, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- RECOUVREMENT DES FRAIS DE LOYER (CHAUFFAGE) AFFERENTS A DES LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2017.
- FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2018.
- CONVENTION « BEBE LECTEUR », AVEC LE DEPARTEMENT DU RHÔNE.
- CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS TRES HAUT DEBIT, PAR FIBRE OPTIQUE, PRISE ENTRE LE DEPARTEMENT DU RHONE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES.
- ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAMELET AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES, COORDONNE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE (SYDER) ET AUTORISATION POUR MADAME LE MAIRE, DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS.
- VALIDATION DU PROJET D'ADRESSAGE METRIQUE DES VOIES HORS BOURG, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMELET (CREATIONS ET DENOMINATIONS DE VOIES).
- QUESTIONS DIVERSES.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h06.

Avant d'aborder les délibérations mises à l'ordre du jour, Madame le Maire donne des nouvelles au Conseillers Municipaux, sur la santé de Monsieur Alain CHARLET, Correspondant Presse pour la Commune de Chamelet au journal « Le Progrès ».

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 Novembre 2017, est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DELIBERATIONS :

N° 2018-01-01

OBJET : RECOUVREMENT DES FRAIS DE LOYER (CHAUFFAGE) AFFERENTS A DES LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2017 :

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de fixer les participations respectives aux frais de chauffage des occupants de logements ou autres locaux communaux, pour l'année 2017,

Le prix moyen de fioul au litre pour l'année 2017 est de 0,66 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter les contributions pour **frais de chauffage de la saison 2017** comme ci-dessous :

Madame Aude LANCELLE - 19 Montée des Places :	990,00 €
Madame Julie HADI - 31 Montée des Places (pendant 5,5 mois) :	453,75 €
Madame et Monsieur CROS - 31 Montée des Places (pendant 1,5 mois) :	123,75 €
Monsieur Jean-Philippe ALLARD JACQUIN - 31 Montée des Places (pendant 2,5 mois) :	206,25 €

Adopté à l'unanimité

N° 2018-01-02

OBJET : FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2018

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne propriétaire ;

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT que le Restaurant de « LA VALLEE DE L'ATLAS » occupe deux places de parking et une terrasse d'avril à septembre ;

CONSIDERANT que le Café « le CHAMELET BAR » occupe le domaine public avec une terrasse de façon permanente ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Philippe LOUAT, domicilié à LETRA, gérant de l'entreprise « PIZZAZERGUES », d'occuper le domaine public pour son commerce ambulant, pour le stationnement de ses deux véhicules de façon permanente, ainsi que l'entrepôt d'une benne pour le traitement et le recyclage des cartons ;

CONSIDERANT que Messieurs BOISSET et ROBILLARD installeront des manèges et des stands à l'occasion de la fête des conscrits, du 3 au 10 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public à **5 € pour le restaurant « LA VALLEE DE L'ATLAS »**,

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public à **10 € pour le café « Le CHAMELET BAR »**,

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public à **10 € pour l'entreprise « PIZZAZERGUES »** et à **190 € pour le stationnement de ses véhicules et l'entrepôt de sa benne**,

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public à **100 € pour Monsieur BOISSET** et **100 € pour Monsieur ROBILLARD** pour l'installation des manèges et des stands, pour la période du 3 au 10 avril 2018,

Ces tarifs sont fixés pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

- de charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité

N° 2018-01-03

OBJET : CONVENTION « BEBE LECTEUR », AVEC LE DEPARTEMENT DU RHÔNE

Vu la convention soumise au Conseil Municipal (ci-annexée),

Considérant l'intérêt que la Commune de Chamelet aurait à concrétiser la mise en place d'un partenariat avec le Département du Rhône, dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et à favoriser l'accès au livre dès le plus jeune âge, par le biais de l'action « Bébé Lecteur ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'action « Bébé Lecteur » est un dispositif consistant avec le Département du Rhône, à offrir à tout enfant rhodanien, né dans l'année ou adopté de moins de 3 ans, un album de jeunesse. Cet album sélectionné à l'issue d'un concours d'auteur illustrateurs sera remis aux parents par l'association « Bibliothèque de Chamelet ». L'objectif fondamental est de familiariser dès le plus jeune âge, l'enfant avec l'univers du livre, des mots, de l'écrit et de l'image. Pour rappel, le taux d'illettrisme pour la population rhodanienne était de 6 %, en 2016. De plus, les familles qui résident dans la Commune de Chamelet se verront offrir une inscription gratuite d'une année à la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention destinée à la mise en place d'un partenariat dans le cadre de l'action « Bébé Lecteur » avec le Département du Rhône, (convention ci-annexée).

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité

N° 2018-01-04

OBJET : CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS TRES HAUT DEBIT, PAR FIBRE OPTIQUE, PRISE ENTRE LE DEPARTEMENT DU RHONE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

Vu la convention soumise au Conseil Municipal (ci-annexée),

Considérant l'intérêt pour la Commune de Chamelet d'approuver la mise en place de la Convention de Programmation et de Suivi des déploiements très haut débit, par fibre optique, prise entre le Département du Rhône et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

Dans ce cadre, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'équipement de la Commune de Chamelet en très haut débit par fibre optique sera assuré par l'opérateur ORANGE, intégralement sur ses fonds propres. En France, 3 600 communes sont concernées. C'est le cas des Communes de Sainte-Paule, Létra, Saint-Vérand, Ternand et Chamelet sur le territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. Orange doit réaliser les travaux d'ici décembre 2020. Ce réseau, de dernière génération, en technologie fibre optique

intégrale dit FTTH (« Fiber To The Home »), proposera aux Chamelois et aux entreprises de la commune, des services numériques performants, à très haut débit, sur 100 % du territoire de Chamelet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'approuver la mise en place de la Convention de Programmation et de Suivi des déploiements très haut débit, par fibre optique (FTTH), prise entre le Département du Rhône et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (convention ci-annexée).

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité

N° 2018-01-05

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAMELET AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES, COORDONNE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE (SYDER) ET AUTORISATION POUR MADAME LE MAIRE, DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, tel que proposé par le SYDER, ci-joint en annexe,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA (essentiellement des tarifs « jaunes » et « verts ») n'existent plus depuis le 31 décembre 2015,

Considérant que la mise en concurrence, devenue obligatoire depuis cette même date pour les acheteurs publics sur tous les sites correspondant au seuil ci-dessus, impose de recourir aux procédures prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie,

Considérant que la mutualisation des achats résultant d'un groupement de commandes, dans les conditions définies à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SYDER s'apprête à relancer au cours de l'année 2018 pour la fourniture d'électricité pendant la période 2019-2020, représente une opportunité à cet égard,

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, ci-jointe en annexe. La convention a une durée illimitée. Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit. La commission d'appel d'offres de groupement sera celle du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER), coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la Commune de Chamelet au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Chamelet, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Adopté à l'unanimité

N° 2017-05-06

OBJET : VALIDATION DU PROJET D'ADRESSAGE METRIQUE DES VOIES HORS BOURG, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMELET (CREATIONS ET DENOMINATIONS DE VOIES) :

Considérant le projet exposé aux Conseillers Municipaux, lors de la Séance du Conseil Municipal du Mardi 27 Février 2018 (ci-annexé),

Considérant l'avancée des travaux de la Commission « Adressage Métrique » de la Commune de Chamelet, qui s'est réunie plusieurs fois, durant le second semestre 2017,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour des raisons pratiques (adresses postales précises des habitations, accès des secours, recherches de voies par GSM et GPS, pour des besoins routiers et pedestres...), il a été nécessaire de dénommer les voies hors Bourg, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Chamelet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- De valider le projet d'adressage métrique des voies hors Bourg (projet ci-annexé), sur l'ensemble du territoire de la Commune de Chamelet (créations et dénominations de voies).
- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commission « Adressage Métrique » :

Monsieur Julien PEYROCHE expose aux Conseillers Municipaux, grâce à une projection, le choix de la future dénomination des rues, chemins, allées et routes, n'ayant pas de noms actuellement, sur le territoire de Chamelet (hors Bourg).

Monsieur Julien PEYROCHE considère que la réflexion portant sur la dénomination de la partie de la Route Départementale 385, au nord du Bourg, n'est pas suffisamment aboutie pour être soumise à la délibération du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, un vote est donc organisé pour le nom de la RD 385 entre le Bourg et Chambost-Allières : 7 voix pour le nom « Route du Val d'Azergues », 5 voix pour le nom « Rue Louis BRECHARD » et 1 abstention.

Le nom « Route du Val d'Azergues » est adopté pour la RD 385 entre le Bourg et Chambost-Allières.

Madame le Maire félicite les membres de la Commission « Adressage Métrique » pour leur travail.

Une réunion d'information publique des habitants aura lieu prochainement.

Future Carte Communale :

Monsieur Christophe AUDARD rappelle que le travail avec OXYRIA avance bien. 15 logements potentiels pourraient être construits, sur la période de validité du document d'urbanisme, sur de nouvelles zones, notamment des logements sur les terrains appartenant à la Commune (terrain PERRIN, terrain AURAY et anciens terrains de tennis). Monsieur Christophe AUDARD ajoute que si la Commune maîtrise le foncier, elle maîtrise la future urbanisation.

Travaux Montée des Pavés :

Monsieur Alain CHAMBRU expose l'avancée du dossier.

Le marché d'appel d'offre pour ces travaux comporte deux lots : un lot de voirie, un lot d'assainissement.

L'ouverture des plis reçus par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a eu lieu la semaine dernière : la Société EIFFAGE a décroché le marché voirie et la Société PETAVIT, celui de l'assainissement.

Les travaux de voirie dureront 7 semaines et ceux d'assainissement et de réseaux, 6 semaine à compter du début des travaux.

Télé-relevé SUEZ-SIEVHA :

Monsieur Pierre CALA expose au Conseil Municipal que le télé-relevé sera prochainement mis en place sur les compteurs d'eau des habitations des Chamelois et Chameloises, sur l'ensemble de la Commune. Des concentrateurs seront également implantés dans plusieurs lieux de la Commune.

Illuminations de Noël 2018 :

Madame le Maire a rencontré la Société EIFFAGE, car le contrat de location des illuminations de Noël (sur la Route Départemental 385) est arrivé à échéance.

Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de réfléchir à ce dossier, une fois le nouveau devis reçu.

Courrier de refus de la subvention pour la Montée des Pavés, par le Département du Rhône :-

Madame le Maire, suite au refus de la subvention pour la Montée des Pavés, par le Département du Rhône, a demandé un rendez-vous à Monsieur Christophe GUILLOTEAU, Président du Conseil Départemental du Rhône, dans le but de connaître les motifs de ce refus.

Courrier du Département du Rhône, relatif au refus d'acheter la forêt communale de Chamelet :

Madame le Maire et Monsieur Bernard BATAILLE, Conseiller Municipal en charge des forêts communales, souhaitent rencontrer à nouveau l'Office National des Forêts (ONF), suite au refus du Département du Rhône de se porter acquéreur de la forêt communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de Séance,

André RAGINEL

Le Maire,

Ariane AUBONNET

